

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Exal Forte
Code du produit	: 32600
Type de produit	: Détergent
Groupe de produits	: Produit pour le nettoyage des sols.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisation à grande dispersion
Utilisation de la substance/mélange	: Nettoyants, liquides (nettoyants universels, produits sanitaires, nettoyeurs de sols, nettoyeurs de vitres, nettoyeurs à tapis, nettoyeurs de métaux)
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents détergents/lavants et additifs

Titre	Etape du cycle de vie	Descripteurs d'utilisation
Transfer of professional product to a container (bottle/bucket/machine) (Association - Code de référence: AISE GEIS.8a.1.a.v1)	Professionnelle	SU22, PC35, PROC8a, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Brushing a diluted professional product (Association - Code de référence: AISE GEIS.10.1.a.v1)	Professionnelle	SU22, PC35, PROC10, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Using a professional product in an open system (Association - Code de référence: AISE GEIS.4.1.a.v1)	Professionnelle	SU22, PC35, PROC4, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir section 16

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

Alpheios  
In de Cramer 8a  
6411RS Heerlen - Nederland  
T +31 (0)455738888  
[info@alpheios.nl](mailto:info@alpheios.nl) - [www.alpheios.nl](http://www.alpheios.nl)

##### Représentant exclusif

Alpheios Belgium nv/sa  
Gaston Fabrélaan 50  
2610 Wilrijk - België  
T +32 (0) 3 828 48 48  
[info@alpheios.nl](mailto:info@alpheios.nl) - [www.alpheios.be](http://www.alpheios.be)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)45 5738888  
Uniquement pendant les heures de bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum / National Poisons Information Centre National Institute for Public Health and the Environment, NB this service is only available to health professionals	P.O. Box 1 3720 BA Bilthoven	+31 30 274 88 88	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2	H411

# Exal Forte

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des mentions H : voir section 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

(R)-p-mentha-1,8-diène

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment savon, à l'eau  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(R)-p-mentha-1,8-diène (Note C)	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119493353-35	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
PENTASODIUM TRIPHOSPHATE	(n° CAS) 7758-29-4 (Numéro CE) 231-838-7 (N° REACH) 01-2119430450-54	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol	(n° CAS) 5131-66-8 (Numéro CE) 225-878-4 (Numéro index) 603-052-00-8 (N° REACH) 01-2119475527-28	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, GB, GR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE)	(n° CAS) 107-98-2 (Numéro CE) 203-539-1 (Numéro index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Cumènesulfonate de sodium	(n° CAS) 28348-53-0 (Numéro CE) 248-983-7	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
éthoxylate (EO 3) d'alcool (C13)	(n° CAS) 69011-36-5 (Numéro CE) 500-241-6 (N° REACH) Exempt. Art. 2, 9 Polymer	1 - 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
éthoxylate (EO> 10-20) d'alcool (C13)	(n° CAS) 69011-36-5 (Numéro CE) POLYMER (N° REACH) Exempt. Art. 2, 9 Polymer	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318

# Exal Forte

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

POTASSIUM COCOATE	(n° CAS) 61789-30-8 (Numéro CE) 263-049-9 (N° REACH) Exempt. Annex V	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
-------------------	--	-------	---

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol	(n° CAS) 5131-66-8 (Numéro CE) 225-878-4 (Numéro index) 603-052-00-8 (N° REACH) 01-2119475527-28	(C >= 20) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 20) Skin Irrit. 2, H315
éthoxylate (EO 3) d'alcool (C13)	(n° CAS) 69011-36-5 (Numéro CE) 500-241-6 (N° REACH) Exempt. Art. 2, 9 Polymer	(C >= 10) Eye Dam. 1, H318

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Consulter un médecin si une indisposition se développe.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/lésions après inhalation	: Aucune en utilisation normale.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation. Rougeur. Douleur. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/lésions après ingestion	: Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac.
Symptômes chroniques	: Le produit ne semble pas présenter de risque chronique.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non applicable (produit aqueux non combustible).
Danger d'explosion	: Non applicable (liquide aqueux).
Reactivité en cas d'incendie	: Non applicable (produit aqueux non combustible).
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Vapeurs corrosives. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Pas de recommandations spéciales. Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Pas de données propres.
Protection en cas d'incendie	: Pas de données propres.
Autres informations	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.
-------------------	---

# Exal Forte

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.  
Procédures d'urgence : Éloigner le personnel superflu.  
Mesures antipoussières : Non applicable (liquide aqueux).

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.  
Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Défense de déverser dans les eaux de surface.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.  
Procédés de nettoyage : Diluer les résidus et rincer. Verser à l'égout avec énormément d'eau.  
Autres informations : Le produit répandu présente un sérieux danger de glissades. Laver immédiatement la zone de contact avec de grandes quantités d'eau.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Dans les conditions normales d'utilisation, aucun effet néfaste pour la santé n'a pu être observé.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle.  
Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Tenir au frais.  
Produits incompatibles : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.  
Matières incompatibles : Aucun(es) dans des conditions normales.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)		
UE	Nom local	1-Methoxypropanol-2
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	568 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	150 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Nom local	1-Méthoxy-2-propanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	568 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	150 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
Pays-Bas	Nom local	1-Methoxy-2-propanol
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	563 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Remarque (MAC)	H

# Exal Forte

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,89 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	31,1 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	4,44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	7,78 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,44 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	5,4 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	0,54 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	5,77 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,3 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,13 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,261 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2,1 mg/l
<b>PENTASODIUM TRIPHOSPHATE (7758-29-4)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,375 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,661 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,375 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,661 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,375 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,66 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets systémiques, orale	0,75 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	0,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,661 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,375 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,005 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,005 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,19 mg/kg poids sec
<b>3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol (5131-66-8)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	270,5 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	8,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	33,8 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	16 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,525 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0525 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	5,25 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,36 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,236 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,16 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,1 mg/l
<b>1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	

# Exal Forte

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	553,5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	50,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	369 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	3,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	43,9 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	18,1 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	41,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	4,17 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,47 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

<b>Cumènesulfonate de sodium (28348-53-0)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	53,6 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	13,2 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,23 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

La manipulation du produit ne requiert pas de mesures de précaution spéciales.

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Non applicable

#### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Consulter le(s) fournisseur(s) de ce produit pour des recommandations spécifiques

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)	0,35 - 0,70 mm		EN 374
Gants jetables, Courte durée, < 30 minutes	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR), Latex, Chlorure de polyvinyl (PVC)	1 (> 10 minutes)	0,10 - 0,40 mm		EN 374

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Protéger les yeux des éclaboussures de liquide	Lunettes de sécurité, Lunettes de sécurité avec protections latérales	

#### Protection de la peau et du corps:

# Exal Forte

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation. Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection

### Protection des voies respiratoires:

Aucune en utilisation normale



### Protection contre les dangers thermiques:

Non applicable.

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas déverser dans les eaux de surface.

### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Non applicable.

### Autres informations:

Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: Incolore. jaune clair.
Odeur	: Agrumes.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 9,3
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 0,3 Eau
Point de fusion	: Non établi
Point de congélation	: Non établi
Point d'ébullition	: ± 100 °C
Point d'éclair	: > 60 °C Non combustible
Température critique	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non établi
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 2,3 kPa Eau
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,045 g/cm³
Solubilité	: complètement soluble.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: < 20 mPa.s
Propriétés explosives	: Aucun(e).
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites d'explosivité	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun(e).

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

# Exal Forte

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

<b>(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)</b>	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

<b>PENTASODIUM TRIPHOSPHATE (7758-29-4)</b>	
DL50 orale rat	3900 mg/kg
DL50 orale	3100 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 4640 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 7940 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 390 mg/l/4h

<b>3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol (5131-66-8)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

<b>1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)</b>	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13500 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	6 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 26315 mg/l/4h

<b>Cumènesulfonate de sodium (28348-53-0)</b>	
DL50 orale rat	7000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

<b>éthoxylate (EO 3) d'alcool (C13) (69011-36-5)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

<b>éthoxylate (EO&gt; 10-20) d'alcool (C13) (69011-36-5)</b>	
DL50 orale rat	500 - 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 9,3
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 9,3
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

<b>Exal Forte</b>	
Viscosité, cinématique	< 19,13875598 mm <sup>2</sup> /s

# Exal Forte

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Très corrosif pour les yeux.

Autres informations : Likely route of exposure: ingestion, skin and eye.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

<b>(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)</b>	
CL50 poisson 1	0,72 mg/l 96 heures, Pimephales promelas.
CE50 Daphnie 1	0,4 mg/l EC50 (Daphnia Magna)
NOEC chronique crustacé	0,115 mg/l 16 jours Daphnia magna.
<b>PENTASODIUM TRIPHOSPHATE (7758-29-4)</b>	
CL50 poisson 1	1650 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l 48 heures, Daphnia magna.
CE50 autres organismes aquatiques 1	1089 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	160 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
ErC50 (algues)	160 mg/l 96 heures, Desmodesmus subspicatus.
<b>3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol (5131-66-8)</b>	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l 96 heures, Pimephales promelas.
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l 48 heures, Daphnia magna.
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l 96 heures, Pseudokirchneriella subcapitata.
<b>1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)</b>	
CL50 poisson 1	> 4600 mg/l
CL50 poissons 2	20800 mg/l 96 heures, Pimephales promelas.
CE50 Daphnie 1	23300 mg/l 48 heures, Daphnia magna.
CE50 autres organismes aquatiques 1	23300 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 500 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
<b>Cumènesulfonate de sodium (28348-53-0)</b>	
CL50 poisson 1	> 450 mg/l 96 heures
CE50 Daphnie 1	> 450 mg/l 48 heures
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l EC50 waterflea (48 h)
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l 72 heures
<b>éthoxylate (EO 3) d'alcool (C13) (69011-36-5)</b>	
CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l 96 heures, Leuciscus idus.
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l 48 heures
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1 - 10 mg/l 72 heures
<b>éthoxylate (EO&gt; 10-20) d'alcool (C13) (69011-36-5)</b>	
CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l 96 heures, Leuciscus idus.
<b>POTASSIUM COCOATE (61789-30-8)</b>	
CL50 poisson 1	> 10 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 10 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Exal Forte</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
<b>(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	72 - 83,4 % (méthode OCDE 301B)
<b>1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)</b>	
Biodégradation	> 70 % (méthode OCDE 301E)
<b>Cumènesulfonate de sodium (28348-53-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 % OBCD 301 B
<b>éthoxylate (EO 3) d'alcool (C13) (69011-36-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

# Exal Forte

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>éthoxylate (EO 3) d'alcool (C13) (69011-36-5)</b>	
Demande chimique en oxygène (DCO)	2595 g O <sub>2</sub> /g substance
Biodégradation	> 60 % 28 jours, OECD 301B.
<b>éthoxylate (EO&gt; 10-20) d'alcool (C13) (69011-36-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 % 28 jours, OECD 301B.
<b>POTASSIUM COCOATE (61789-30-8)</b>	
Biodégradation	88 % (méthode OCDE 301D)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol (5131-66-8)</b>	
Log Pow	1,2
<b>1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)</b>	
Log Pow	0,43

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Les emballages souillés peuvent après rinçage être éliminés comme déchet banal. Consulter à ce propos votre instance locale.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Non applicable.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Les résidus peuvent être arrosés à l'eau.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
3082	3082	3082	3082	3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT ; (R)-p-mentha-1,8-diène(5989-27-5)), 9, III, (E)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s., 9, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
				

# Exal Forte

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Quantités limitées (ADR) : 5l  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

#### - Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1

#### - Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG

#### - Transport par voie fluviale

Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1

#### - Transport ferroviaire

Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Fragrances allergisantes > 0,01%:

D-LIMONENE

Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents: : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques	5-15%
savon	<5%
parfums	
D-LIMONENE	

# Exal Forte

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 15.1.2. Directives nationales

#### Pays-Bas

Waterbeveiligingsmaatregelen	: 6 - Toxisch voor waterorganismen, kan tot langdurige schade aan het watermilieu leiden
Saneringsmaatregelen	: A - In principe niet toestaan; zo ja, dan toepassen van beste beschikbare technieken
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1.2	Utilisation de la substance/mélange	Ajouté	
-----	-------------------------------------	--------	--

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
AISE SPERC 8a.1.a.v2	Wide Dispersive Use in 'Down the Drain' cleaning and maintenance products (Consumers and Professionals)
ERC8a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC4	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition
PROC8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

# Exal Forte

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
------	--

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de Données de Sécurité applicable pour : BE - Belgique;NL - Pays-Bas  
les régions

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*